

Affichage du compte-rendu le  
retiré de l'affichage le

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021  
À 19 HEURES 30**

**CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021  
DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Présents : M. Gérard GREFFE - M. Cyril VACHON - M. Patrick SCHWIRTZ -- M. David PARRAIN -- M. Philippe WEMMERT - M. Alain CLEMENT - M. Lionel BECLIER - M. Arnaud TARTARIN - Mme Aurore CRETIN - Mme Nolwenn BEROUJON - Mme Martine LALEURE.

Excusés :

Mme Marie-Hélène TOURNIER a donné pouvoir à M. Philippe WEMMERT.

Mme Patricia GUILLAUME a donné pouvoir à M. Alain CLEMENT.

M. Sébastien FOL a donné pouvoir M. Arnaud TARTARIN.

Mme Magali GODART a donné pouvoir à M. Cyril VACHON.

Secrétaire de séance : M. Patrick SCHWIRTZ.

**1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE .**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

**2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 : Néant.

**3./ PROPOSITION D'OUVERTURE DE POSTE DE 3<sup>ème</sup> ADJOINT :**

Le maire reprend le rôle de chacun des premier et deuxième adjoints, en particulier celui de la commission « voirie-bâtiments » présidée par le deuxième adjoint pour la partie voirie et par M. Arnaud TARTARIN, conseiller municipal pour la partie « bâtiments. » :

Depuis le début des travaux de la boulangerie-pâtisserie-traiteur, les problèmes s'accumulent et demandent une certaine technicité dont le maire reconnaît qu'il n'a pas la compétence nécessaire. Il a su s'appuyer sur M. TARTARIN, qui a donné énormément de son temps, et qui a permis de soulever et résoudre nombre de problèmes liés à ses connaissances techniques (essai de plaque, chevêtre ou encore problème des compteurs).

Partant de ce constat, il a réaffirmé le besoin de soutien d'un adjoint, ayant une véritable légitimité aux yeux des prestataires (architecte, entreprises, bureau d'études...) par rapport à un simple conseiller municipal

Certains conseillers montrent leur désapprobation quant à cette proposition, ainsi Mme Patricia GUILLAUME absente excusée, fait savoir qu'elle ne donnera pas son accord à cette proposition

M. Philippe WEMMERT notamment, s'interroge sur la pérennité du poste, une fois les travaux de la boulangerie menés à leur fin. Le maire répond que de nombreux projets restent à étudier, parmi eux l'isolation du foyer rural ou le devenir de l'étage de la maison France Services. De même, en l'absence

d'un troisième adjoint, fiable techniquement, la tentation serait d'abandonner les projets et de simplement consolider l'acquit et de ne pas lancer d'autres projets dont la commune a besoin.

M. le Maire souhaite également que le troisième adjoint gère l'énergie : récupérer des certificats d'économie d'énergie, réfléchir à la reconversion des énergies polluantes (fioul ...)

M. Alain CLEMENT soulève quant à lui le problème de l'indemnité du troisième adjoint, qui va grever financièrement le budget communal.

Il fait remarquer également qu'une réunion publique pour la rue Charles Breton, par exemple, aurait permis aux habitants et riverains d'apporter la connaissance du terrain, évitant ainsi les surprises de surcoût. M. Patrick SCHWIRTZ dément cette affirmation, au regard des informations erronées communiquées à la municipalité sur l'état du réseau précédent.

M. Lionel BECLIER estime de son côté que l'accumulation de soucis ne justifie pas le poste d'un troisième adjoint.

M. Philippe WEMMERT se propose alors, étant en retraite de s'investir bénévolement dans ce rôle.

Alors que M. Patrick SCHWIRTZ suggère de reporter la décision, le maire refuse le bénévolat et réitère la volonté de soumettre dès maintenant cette proposition. Il explique la procédure à suivre pour le faire.

Il soumet d'abord au vote la création d'un poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le vote a lieu à main levée et donne les résultats suivants :

POUR LA CREATION : 7 voix - CONTRE : 4 voix - ABSTENTIONS : 4 VOIX.

La création d'un poste de 3<sup>ème</sup> adjoint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est adoptée à la majorité des voix POUR. L'indemnité sera la même que celles des premier et deuxième adjoints à compter de cette même date.

Le maire rappelle que le scrutin se déroule au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le maire demande ensuite s'il y a des candidats. M. Arnaud TARTARIN se déclare candidat ; M. Philippe WEMMERT se porte également candidat.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Lionel BECLIER - Mme Aurore CRETIN ; Mme Nolwenn BEROUJON est désignée en qualité de secrétaire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultat du premier tour de scrutin :

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées).....                             | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....                    | 0  |
| Nombre de suffrages blancs.....                                          | 1  |
| Nombre de suffrages exprimés .....                                       | 14 |
| Majorité absolue .....                                                   | 8  |

M. Arnaud TARTARIN : sept (7)

M. Philippe WEMMERT : sept (7)

Résultat du DEUXIEME tour de scrutin :

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées).....                             | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....                    | 0  |
| Nombre de suffrages blancs.....                                          | 1  |
| Nombre de suffrages exprimés .....                                       | 14 |
| Majorité absolue .....                                                   | 8  |

M. Arnaud TARTARIN : sept (7)

M. Philippe WEMMERT : sept (7)

Résultat du TROISIEME tour de scrutin :

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées).....                             | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....                    | 0  |
| Nombre de suffrages blancs.....                                          | 1  |
| Nombre de suffrages exprimés .....                                       | 14 |
| Majorité absolue .....                                                   | 8  |

M. Arnaud TARTARIN : sept (7)

M. Philippe WEMMERT : sept (7)

PROCLAMATION DE L'ELECTION DE L'ADJOINT :

M. Philippe WEMMERT a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au bénéfice de l'âge, M. Philippe WEMMERT étant le plus âgé des deux candidats.

**4./ TRAVAUX DE LA RUE CHARLES BRETON : AVENANT AU MARCHÉ :**

Le deuxième adjoint fait ensuite le bilan des travaux de la rue Charles Breton et notamment de ses nombreuses surprises et déconvenues. Le chantier, pour la partie « réseaux », est achevé depuis le 19 novembre.

Le bureau d'étude nous présente un avenant au marché initial du lot 2 suite à réalisation de travaux supplémentaires, avenant représentant 26,30% supplémentaires pour un montant HT de 15 224,70€ HT soit 18 269,64€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider l'avenant n°1 au marché initial du lot 2.
- Donne tous pouvoirs au maire pour le signer.

Un courrier sera adressé aux riverains pour faire le bilan de la première phase de travaux et signaler la reprise mi-février 2022 avec la réalisation du lot 1, travaux de voirie.

Certains riverains, lors du chantier, ont fait part de leur souhait de réaliser les entrées charretières en

enrobé. Le marché ne prévoyant qu'une réalisation en bicouche, la différence de prix sera à leur charge. Dès connaissance du surcoût entre les deux techniques par l'entreprise ROUGEOT, ils seront alors invités à se manifester s'ils souhaitent retenir cette option pour eux-mêmes. .

Nous attendons également le devis supplémentaire de l'entreprise ROUGEOT qui prend à sa charge la pose d'un caniveau grille en lieu et place de l'entreprise COGNARD et qui attend le prix de son fournisseur.

Nous avons évoqué également lors de la précédente réunion, le changement du poteau incendie, pour lequel nous disposons de deux devis, l'un de VEOLIA « sans terrassement » et le second de l'entreprise COGNARD. La différence étant importante entre les estimatifs, nous allons demander à VEOLIA des précisions. Un nouveau devis nous est fourni par VEOLIA, devis qui s'élève à 2072,93€ TTC y compris le terrassement. Le conseil décide d'accepter ce devis.

Madame Aurore CRETIN fait le retour des difficultés rencontrées par l'entreprise COGNARD pour la réalisation des travaux sous circulation. Les ouvriers ont dû incessamment se déplacer pour laisser passer les voitures. Il est demandé lors de prochains travaux de voirie sur la commune de mieux considérer la circulation existante sur la voie faisant l'objet de travaux.

#### **5./ BOULANGERIE : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX :**

Le maire fait le point des différents travaux et celui problématique du raccordement électrique. Le câble a été coupé et l'entreprise sous-traitante de la SCUB, programmée le 30 novembre, n'a pas pu intervenir. Parallèlement, la puissance requise n'est pas de 36kwa comme noté dans le dossier mais 48kwa, nécessitant un compteur jaune. Une nouvelle demande auprès d'ENEDIS vient d'être refaite et nécessitera à minima 3 mois d'intervention.

La hotte a été livrée et sera posée par l'entreprise BUGAUD-CLEMENCET moyennant un surcoût de 5 195,40€ TTC.

L'entreprise MATEOS accepte à titre exceptionnel de nous monter la plonge alors que le matériel n'a pas été acheté chez lui (fournitures 3 fois plus élevées dans son devis). L'avenant d'un montant de 312.00€ est accepté.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°2 au marché concernant le lot 8 « ELECTRICITE » pour un montant de 4 329,50€ HT soit 5 195,40€ TTC.
- Valide l'avenant n°1 au marché concernant le lot 7 « PLOMBERIE » pour un montant de 260,00€ HT soit 312,00€ TTC.

Le maçon nous transmet un nouveau devis sans aucun détail, seule la somme totale étant simplement indiquée pour la réalisation d'une souche de cheminée enduite, l'inox ayant été refusé par l'ABF. Devis supplémentaire 2 400,00€ TTC. Le conseil municipal refuse le devis en attendant le détail des prestations.

#### **6./ DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS :**

Le maire fait un point sur la commission des finances tenue la veille. Les dépenses sont contenues dans les prévisions budgétaires par chapitre à l'exception des dépenses suivantes

#### **BUDGET ANNEXE (lotissement) opération d'ORDRE**

| <b><u>NOUVELLE DEPENSE</u></b> | <b><u>RECETTE- FINANCEMENT CORRESPONDANT</u></b> |
|--------------------------------|--------------------------------------------------|
| CHAPITRE 042 :                 | CHAPITRE 043                                     |
| Article 608 : ..... + 34,00€   | Article 796 - + 34,00€                           |

#### **BUDGET PRINCIPAL : opérations réelles**

| <u>NOUVELLE DEPENSE</u>                                            | <u>RECETTE FINANCEMENT CORRESPONDANT</u>             |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Chapitre 16<br>Article 1611            8 500,00€                   | Pris sur les excédents dégagés aux résultats<br>2020 |
| Article 6531            + 3 000,00<br>Article 6534.....+ 3 000,00€ | Article 67441                            - 6 000,00€ |

## **7. CONVENTION MODIFICATIVE PLATEFORME ADS suite à dématérialisation et reversement fonds de concours.**

\* Convention plateforme ADS : Le Conseil Communautaire, en date du 17 février 2015, a décidé la création d'un service communautaire mutualisé en charge de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de la délivrance des autorisations d'urbanisme pour les Communes ne disposant pas des moyens adaptés.

Au 1er novembre 2021, 31 communes sont adhérentes à ce service commun.

Une convention définit les modalités de fonctionnement du service et la collaboration avec chaque commune adhérente. Elle précise notamment la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune et les modalités financières.

Par délibération en date du 14 décembre 2020 le Conseil communautaire a validé l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), applicable au 1er janvier 2022.

Celui-ci se concrétise, notamment, par la création d'un téléservice (ou Guichet unique) permettant aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), donc de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne (permis de construire, déclaration préalable...).

Il s'agit d'un nouveau service, gratuit, offert aux usagers, permettant d'effectuer toutes les démarches depuis chez soi, de façon simple et rapide, avec de nombreux avantages à la clé : accès 24h/24 et 7j/7, dépôt du dossier guidé, plus d'exemplaires papiers à imprimer, suivi de la demande avec un compte personnel sécurisé, envoi et réception des documents. Il est précisé que le dépôt papier restera toujours possible en Mairie ou par l'envoi d'un courrier recommandé.

La dématérialisation nécessite de modifier certaines dispositions de la convention de fonctionnement du service commun ADS en vigueur, sans en changer les fondements :

- définition des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du téléservice, L'adhésion au service commun ADS vaut acceptation de ces CGU par la commune. Le téléservice étant d'un outil de mise en œuvre du service commun, la Communauté d'Agglomération peut être amenée à le faire évoluer, avec ses CGU, indépendamment de la convention de fonctionnement du service,
- références au téléservice dans les différentes tâches et étapes de l'instruction,
- mise en place d'une délégation de signature dans le cadre fixé par le Code de l'urbanisme pour les communes qui le souhaitent, étant précisé que la signature de l'acte final relèvera toujours de la compétence exclusive du Maire.

La rédaction de certains articles de la convention a également été améliorée pour clarifier et préciser certains aspects, en s'appuyant sur les 5 années de fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

DE VALIDER la mise à jour de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des Autorisations du Droits de Sols (ADS), telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à la signer.

### **\* Reversement fonds de concours :**

Le maire rappelle que la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud nous facture le coût des frais d'instruction des dossiers d'urbanisme par sa plateforme ADS ; parallèlement, elle nous reverse un fonds de concours, destiné à financer une dépense d'investissement qui doit être du double, à minima, du coût

de ce service. Nous avons perçu une partie du fonds de concours à hauteur de 3 381,00€. Il nous reste à percevoir un solde de 1 065,82€, pour lequel il nous faut présenter une facture d'investissement d'un montant de 2132,00€ HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Dit que le fonds de concours à percevoir par ladite communauté d'agglomération sera destinée à financer partie de l'équipement informatique de la Maison France Service d'un montant de 2433,74€ HT.

## **8. / INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES :**

Le maire fait ensuite le point sur

### *1./ Les festivités de fin d'année :*

Le repas des anciens qui s'est déroulé dimanche 5 décembre. Le bilan est positif, tous s'accordant à dire qu'ils ont passé une bonne journée. Le conseil municipal décide par ailleurs, d'encaisser les chèques de repas réservé mais pour lesquels les convives se sont désistés en dernière minute.

La commission réunie avant la présente séance de conseil municipal a, par ailleurs, finalisé la composition du panier garni qui sera distribué aux personnes âgées qui n'ont pas assisté au repas, vers le 18 décembre. La commission soumet aux votes du conseil municipal la décision de ne pas tenir « le Noël dans les hameaux » compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, ainsi que les vœux du maire et le Noël des enfants .

Reste néanmoins prévue l'inauguration de la maison France Services avec un public restreint et sans pot de convivialité, sous la houlette de Madame la sous-préfète.

### *2./ Convention de déneigement :*

Une convention de déneigement des voies communales doit être passée. Un devis sera demandé auprès l'entreprise Sébastien MAREY ; nous nous renseignons aussi sur les compétences du conseil départemental ainsi que sur un autre éventuel prestataire de service.

### *3./ Rapport d'activités :*

Le maire rappelle qu'il doit présenter au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2021, les rapports annuels 2020 relatifs à la qualité et aux prix des services publics d'assainissement, d'eau potable et de collecte des ordures ménagères ainsi que les rapports des délégataires des services de l'eau potable, de l'assainissement, de la baignade naturelle de Montagny-Lès-Beaune et les Étangs d'Or de Merceuil-Tailly, des transports publics urbains scolaires et de la structure Petite Enfance de Chagny.

Après les avoir consultés, le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne acte au maire de ces rapports 2020 de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

Le maire laisse la parole aux adjoints et conseillers municipaux : Madame Aurore CRETIN sollicite le nettoyage en particulier le démoussage de la ruelle de l'église, rendue particulièrement glissante en cette période d'humidité et en l'absence de soleil.

Plus personne ne sollicitant la parole, le maire liste les réunions à venir et notamment fixe la prochaine séance du conseil municipal au mardi 11 JANVIER 2022

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée 22 heures30.